



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2025

**ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026**

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 609-2025 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2026* ».

ARTICLE 2 : TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

2.01 Taxe foncière générale

Pour l'exercice financier 2026, il est imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale sur toutes les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière de la Ville suivant le taux particulier de la catégorie à laquelle appartiennent les unités d'évaluation :

2.02 Catégories d'immeubles

Les catégories d'immeubles pour lesquelles le conseil municipal fixe des taux variés de la taxe foncière générale sont :

- 1- La catégorie des immeubles de base (résidentiels);
- 2- La catégorie des immeubles forestiers;
- 3- La catégorie des immeubles agricoles;
- 4- La catégorie des immeubles de six (6) logements et plus;
- 5- La catégorie des immeubles non résidentiels (commerciaux);
- 6- La catégorie des immeubles industriels;
- 7- La catégorie des terrains vagues desservis.

Une unité d'évaluation peut appartenir à une ou plusieurs catégories.

2.03 Taux variés

Aux fins de l'application de la taxe foncière générale décrétée à l'article 2.01, les taux applicables aux catégories prévues au paragraphe 2.02 sont les suivants :

Catégorie	Taux (par 100 \$ d'évaluation)
Immeubles de base (résidentiels)	0,6596 \$
Immeubles forestiers	0,6596 \$
Immeubles agricoles ¹	0,4463 \$
Immeubles de six (6) logements et plus	0,7329 \$
Immeubles non résidentiels (commerciaux)	0,9200 \$
Immeubles industriels	
a) Tranche de valeur inférieure à 1 000 000 \$	1,2080 \$
b) Tranche de valeur de 1 000 000 \$ et plus	1,4498 \$
Terrains vagues desservis ²	1,3612 \$

1. Ce tarif est applicable seulement aux unités d'évaluation qui, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* RLRQ F-2.1, appartiennent à cette catégorie.
2. Est desservi le terrain dont le propriétaire ou l'occupant peut, en vertu de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, être le débiteur d'un mode de tarification lié aux bénéfices reçus en raison de la présence des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans l'emprise d'une rue publique (LFM 244.36).



Dans ces taux variés, une portion est attribuée au paiement du service de la dette pour les règlements suivants :

No règlement	Capital	Intérêt
286-2006	114 900	47 122
363-2008	51 130	35 535
373-2009	17 900	515
381-2009	13 662	6 127
407-2010	44 000	328
414-2010	25 100	6 757
433-2011	14 800	6 075
436-2011	7 000	2 360
469-2013	72 600	31 225
476-2013	38 152	68 702
504-2015	41 200	12 872
508-2016	28 900	7 042
511-2016	21 400	57 954
516-2017	66 900	57 240
526-2018	49 900	25 781
529-2018	10 900	32 338
533-2019	35 300	8 627
536-2019	41 100	52 249
538-2019	20 200	9 683
539-2019	14 600	4 965
544-2020	31 300	44 145
547-2020	68 400	23 469
553-2020	20 500	6 353
568-2022	79 100	159 278
574-2023	12 500	13 493

2.04 Taxation des immeubles commerciaux inexploités

Une taxe à un taux de 5 \$ par mètre carré sera appliqué pour le règlement numéro 595-2024 établissant la taxation des immeubles commerciaux inexploités.

2.05 Droits sur les mutations immobilières

Les droits sur les mutations immobilières sont fixés selon l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* RLRQ c. D-15.1.

Conformément à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* RLRQ c. D-15.1, le conseil décrète un taux de 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

Un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la Ville de Pont-Rouge dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert. Le droit supplétif est inscrit dans le règlement numéro 593-2024 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation.

ARTICLE 3 : TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS

3.01 Calcul des ajustements

Pour toute nouvelle construction ou fermeture définitive d'un loyer, la date d'effet du certificat émis par l'évaluateur sert de référence pour le calcul des ajustements des tarifications et compensations sujet à l'article 3.

Aucun crédit n'est accordé en cas d'inoccupation complète ou partielle.

3.02 Tarif d'aqueduc et d'égout

Aqueduc

Une tarification annuelle est imposée et prélevée, dans le but de régler les dépenses de fonctionnement et tout remboursement des règlements d'emprunt (capital et intérêt) du réseau d'aqueduc (approvisionnement, traitement et distribution de l'eau), à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou autres usagers des réseaux d'aqueduc.



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

La tarification pour le réseau d'aqueduc, qui sera prélevé pour chaque immeuble imposable desservi et raccordé au réseau, est établi en fonction d'un calcul sur la base d'unités.

Égout

Une tarification annuelle est imposée et prélevée, dans le but de régler les dépenses de fonctionnement et tout remboursement de règlements d'emprunt (capital et intérêt) du réseau d'égout (collecte et traitements des égouts), à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou autres usagers des réseaux d'égouts.

La tarification pour les réseaux d'égouts, qui sera prélevé pour chaque immeuble imposable desservi et raccordé au réseau, est établi comme suit en fonction d'un calcul sur la base d'unités.

CATÉGORIE	AQUEDUC	ÉGOUT
	Une (1) unité = 245 \$	Une (1) unité = 210 \$
Logement résidentiel annuel / saisonnier ou agricole (EAE)	245 \$	210 \$
Chambres locatives / Motel / Hôtel	245 \$ / 5 chambres	210 \$ / 5 chambres
Habitation de 150 logements et plus	63 \$ / logement	55 \$ / logement
Ferme et élevage de petits animaux	245 \$	210 \$
Restaurant et restauration rapide	490 \$	420 \$
Restaurant saisonnier	367,5 \$	315 \$
Épicerie	490 \$ / tranche de 5 employés	420 \$ / tranche de 5 employés
Dépanneur / Station-service	245 \$	210 \$
Service médical et professionnel / pharmacie	245 \$ / tranche de 5 employés	210 \$ / tranche de 5 employés
Salon de coiffure / esthétique	245 \$ / tranche de 5 employés	210 \$ / tranche de 5 employés
Institution financière	245 \$ / tranche de 5 employés	210 \$ / tranche de 5 employés
Entreprise de services publics	490 \$	420 \$
Salon funéraire	490 \$ / tranche de 5 employés	420 \$ / tranche de 5 employés
Industrie manufacturière	245 \$ / tranche de 5 employés	210 \$ / tranche de 5 employés
Garage	245 \$ / porte de garage	210 \$ / porte de garage
Quincaillerie	735 \$	630 \$
Compagnie de transport	490 \$ / porte de garage	420 \$ / porte de garage
Compagnie de vente de machinerie	735 \$	630 \$
Autres commerces et services	245 \$ / tranche de 5 employés	210 \$ / tranche de 5 employés
Usage commercial dans un bâtiment résidentiel non mentionné dans le règlement, excluant les garderies	122,5 \$	105 \$
Logement dans un immeuble commercial facturé au compteur ⁽¹⁾	69\$	59\$
Au compteur	1,04 \$ /m ³	0,90 \$ /m ³ ⁽²⁾

(1) Montant à ajouter à la facturation au compteur de l'immeuble.

(2) Basé sur 80% de la lecture du compteur d'eau potable

La tarification pour tout autre commerce non listé qui s'ajouteraient en cours d'année sera facturée selon le tarif « autres commerces et services » tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Lorsqu'un immeuble est équipé d'un compteur, la tarification de celui-ci ne pourra en aucun temps être inférieure au nombre d'unités présents dans cet immeuble.

Veuillez consulter l'Annexe A pour un exemple de tarification de l'aqueduc et l'égout.

Dans ces tarifications pour l'aqueduc et l'égout, une portion est attribuée au paiement du service de la dette pour les règlements suivants :

No règlement	Aqueduc		Égout	
	Capital	Intérêt	Capital	Intérêt
261-2005	73 500	604	-	-
398-2010	-	-	28 300	211
520-2017	1 020	3 472	-	-
562-2021	2 900	10 667	-	-
568-2022	12 879	37 222	9 046	26 317
571-2022	5 200	2 092	5 200	2 092



3.03 Tarif pour le système de traitement des eaux usées Bionest de la rue Plante

Une tarification annuelle est imposée et prélevée dans le but de régler les dépenses de fonctionnement du système de traitement des eaux usées Bionest de la rue Plante à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou autres usagers raccordés à ce système. Le tarif est établi à 210 \$.

3.04 Tarif pour nouveau raccordement d'un immeuble aux bassins d'épuration sud

Une compensation de 6 000 \$ est imposée et prélevée au propriétaire d'un immeuble non-commercial pour le raccordement de celui-ci aux bassins d'épuration sud de la ville lorsqu'un tel raccordement est non assujetti ou payé conformément à une entente relative aux travaux municipaux. Cette compensation s'ajoute à tout autre tarif fixé par le présent règlement, notamment, mais non limitativement ceux prévus pour les interventions des Travaux publics – Voirie.

3.05 Tarif de vidange de fosses septiques

Une tarification annuelle est imposée et prélevée dans le but de régler les dépenses de fonctionnement des fosses septiques à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou autres usagers d'une fosse septique.

La tarification pour la prise d'inventaire, la collecte des boues de fosses septiques, la validation de la conformité à la Loi et la mise aux normes des installations de traitement des eaux usées pour les bâtiments non raccordés au réseau d'égout municipal en vue de la gestion des boues de fosses septiques qui seront prélevées sur chaque immeuble imposable assujetti au Q-2, r.22, qu'il soit conforme ou non, est établi à 92 \$ pour les habitations permanentes et 46 \$ pour les habitations saisonnières, ayant le code d'utilisation 1100.

En plus du 92 \$, un tarif de 10 \$ sera facturé à tout propriétaire d'un immeuble ayant un équipement utilisant un couvert de plastique pour des systèmes de traitement secondaires ou tertiaires. Ce tarif est dû au temps additionnel d'exécution pour la collecte des boues de fosses septiques que ces installations nécessitent et aux exigences de sécurité du système.

Lorsqu'un immeuble a deux (2) fosses septiques et plus, la facturation est établie à 92 \$ par fosse septique en plus des frais de 35 \$ de traitement.

Si des frais supplémentaires occasionnés par des fosses difficilement accessibles ou autres éléments non inclus étaient facturés à la Ville, ces frais seraient refacturés aux propriétaires.

3.06 Tarif pour le service d'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Une tarification annuelle est imposée et prélevée dans le but de régler les dépenses de fonctionnement d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou autres usagers utilisant ce système de traitement.

La Ville décrète et impose aux propriétaires un tarif d'entretien annuel pour chaque résidence qui bénéficie, dans l'année courante, du service d'entretien du système de traitement UV. Les frais sont facturés par la Ville, directement au propriétaire, selon les dépenses réelles engagées.

3.07 Tarif des matières résiduelles

Une tarification annuelle est imposée et prélevée, dans le but de régler les dépenses pour la cueillette, la disposition ainsi que la gestion des matières résiduelles, à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou autres usagers détenant un immeuble imposable.



La tarification pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles, qui sera prélevé pour chaque immeuble imposable situé sur le territoire de la ville est établi en fonction d'un calcul sur la base d'unités.

CATÉGORIE	MATIÈRES RÉSIDUELLES
	Une (1) unité = 207 \$
Logement résidentiel ou agricole (EAE)	207 \$
Logement saisonnier ⁽¹⁾	128 \$
Chambres locatives / Motel / Hôtel	207 \$ / 5 chambres
Habitations de 150 logements et plus	55 \$ / logement
Ferme d'activités agricoles, porcherie, élevage d'animaux	414 \$
Restaurant et restauration rapide	414 \$ / 5 employés
Restaurant saisonnier	311 \$
Épicerie	828 \$ / 5 employés
Service professionnel	207 \$ / 5 employés
Service public	518 \$
Salon de coiffure et d'esthétique	207 \$ / 5 employés
Usage commercial dans un bâtiment résidentiel non mentionné dans le règlement, sauf les garderies	207 \$
Toute catégorie de commerce non listée	207 \$ / 5 employés

(1) Unité d'évaluation ayant le code d'utilisation 1100.

De plus, la tarification pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles sera prélevé pour chaque immeuble institutionnel, commercial et industriel, en fonction des données fournies par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf au mois de janvier de chaque année, qui a été établi en fonction de la levée des matières résiduelles pour chaque immeuble. Conséquemment, le tarif pour ces immeubles est de 214 \$ la tonne.

Pour tout immeuble pour lequel un service plus particulier est requis afin d'assurer la collecte des matières résiduelles conformément aux exigences du *Règlement 397-2010 prescrivant certaines modalités relatives aux matières résiduelles*, une tarification peut être imposée au propriétaire, celle-ci étant égale au montant qui sera exigé par l'entrepreneur ou le fournisseur pour offrir ledit service à cet immeuble, incluant le coût de l'enfouissement, plus des frais d'administration de 10 %.

3.08 Tarif des conteneurs privés

La tarification pour la fourniture de conteneurs de matières résiduelles par la Ville de Pont-Rouge, qui sera prélevé sur chaque immeuble desservi et situé sur une voie privée, est établi à 20 \$ par immeuble.



3.09 Tarif de secteur

Des tarifications de secteur seront imposées et prélevées dans le but de renoncer le service de la dette (intérêt et capital) contractée selon les règlements municipaux. Les taux fixés sont définis dans le tableau suivant pour chacun des règlements qui y sont identifiés.

TARIFICATION DE SECTEUR	
RÈGLEMENT	TAUX
468-2013 (Aqueduc rang de l'Enfant-Jésus) ¹	1 071,00 \$/immeuble
503-2018 (Aqueduc rues Cantin et Marcotte) ²	
15 ans	495,00 \$ / raccord.
20 ans	391,59 \$ / raccord.
514-2017 (Aqueduc rang Terrebonne) ¹	390,00 \$ / immeuble
520-2017 (Aqueduc rang St-Jacques) ²	365,00 \$ / raccord.
552-2020 (Installations septiques) ¹	Annexe B

1. La tarification s'applique que l'immeuble soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à tous les usagers desservis par le réseau.
2. La tarification s'applique que l'immeuble soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à toutes les unités desservies par le réseau et selon le nombre de raccordements.

3.10 Tarification pour des frais de déneigement pour stationnement à usage spécifique

La tarification annuelle pour le déneigement et le ramassage de la neige du stationnement municipal adjacent au bureau de poste, facturable à Postes Canada qui en est l'utilisateur principal, est établie à 4 600 \$.

3.11 Tarifications diverses et activités de loisirs

Les tarifs pour divers services ainsi que pour les activités de loisirs et de la culture sont présentés à l'Annexe C.

Une tarification est imposée et prélevée pour tout déplacement du service sécurité publique de la Ville dans le but de compenser les frais réels et coûts inhérents à tout non-résident du territoire de la ville et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service.

La tarification applicable pour toute activité ou tout service rendu par la Ville est établie conformément à l'Annexe C du présent règlement et selon le coût réel engendré, majoré de 10 % pour les frais administratifs.

Advenant le cas où un organisme paramunicipal, par exemple la MRC, la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP), n'arrive pas à percevoir des sommes sur un immeuble du territoire de la ville de Pont-Rouge et que le produit/service est en lien avec la compétence municipale de la Ville, le conseil décrète que le Service des finances et de l'approvisionnement pourra récupérer ces sommes directement en facturant le coût réel engendré sur le compte de taxes de l'immeuble. Des frais administratifs de 10 % seront ajoutés au coût réel engendré.

3.12 Compensation tenant lieu de taxes

Une compensation ou taxe est imposée et prélevée sur tous les édifices gouvernementaux du réseau des affaires sociales, de l'éducation ou tout autre réseau affilié de près ou de loin au gouvernement provincial du Québec, selon le rôle en vigueur dans la ville, multipliée par le pourcentage (%) fixé par les règlements du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article 210 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Tous autres biens imposables ou non imposables qui peuvent être assujettis soit à une taxe foncière, soit à une compensation, et qui ne font pas partie des articles précédents pourront être imposés selon les droits d'imposition permis en vertu des lois municipales du Québec et leurs amendements.



3.13 Tarification pour le service de déneigement des rues privées Fiset, Proulx, Gauthier, Maheux, Pagé et Tamias

Une tarification annuelle sera appliquée en même temps que le compte de taxes annuel ou en cours d'année à toute unité d'évaluation imposable riveraine au déneigement. Cette tarification entrera en vigueur lorsque 50 % plus un des propriétaires d'unités d'évaluation imposables riveraines au déneigement auront exprimé leur accord pour ce service de déneigement, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.

La tarification sera déterminée comme suit:

$$\text{(Coût annuel du contrat de déneigement} + 10\% \text{ de frais d'administration})$$

÷

Nombre total d'unités d'évaluation riveraines au déneigement.

ARTICLE 4 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Le conseil décrète que la taxe foncière et les tarifications incluses sur le compte de taxes annuel seront payables en quatre (4) versements égaux représentant chacun vingt-cinq pour cent (25 %) du montant de taxes exigibles selon l'échéance suivante :

Les versements égaux seront dus chaque année comme suit :

1^{er} versement : 15 mars ⁽¹⁾

2^e versement : 15 mai

3^e versement : 15 juillet

4^e versement : 15 septembre

(1) Sauf si le compte de taxe a été mis à la poste après le 14 février, la date d'échéance du premier versement sera 30 jours après cette mise à la poste.

Lorsque le montant du compte de taxes est égal ou inférieur à 300 \$, le paiement doit être effectué en totalité en un seul versement, l'option en 4 versements n'est pas disponible.

Aucune facture de taxation foncière, ni crédit ne sera émis pour tout montant égal ou inférieur à 5 \$, compte tenu des coûts inhérents à la transmission et à la perception.

La facturation des droits sur les mutations immobilières est exigible en un seul versement dans les 30 jours suivant la date de la facturation.

ARTICLE 5 : FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Le conseil décrète que, lors d'une modification au rôle d'évaluation, la taxe complémentaire et les tarifications incluses sur le compte de taxes complémentaire seront payables en quatre (4) versements égaux représentant chacun vingt-cinq pour cent (25 %) du montant exigible selon l'échéance suivante :

Exemple :

1^{er} versement : 30 jours après la mise à la poste du compte

2^e versement : 90 jours après la mise à la poste du compte

3^e versement : 150 jours après la mise à la poste du compte

4^e versement : 210 jours après la mise à la poste du compte

Lorsque le montant du compte de taxes complémentaire est égal ou inférieur à 300 \$, le paiement doit être effectué en totalité en un seul versement, l'option en 4 versements n'est pas disponible.

Aucune facture de taxation complémentaire ni crédit ne sera émis pour tout montant égal ou inférieur à 5 \$, compte tenu des coûts inhérents à la transmission et à la perception.

ARTICLE 6 : PRÉLÈVEMENTS PRÉAUTORISÉS SUR 10 MOIS

Le mode de paiement par prélevements préautorisés est offert à tout contribuable dont le compte de taxes s'élève à 300 \$ ou plus et ne comportant aucun arréage de plus d'une année, ayant transmis le formulaire prescrit à cet effet accompagné d'un spécimen de chèque portant la mention annulée. La date limite pour la réception des formulaires par la Ville est le 15 janvier 2026.



Le montant de la mensualité incluant les frais d'intérêts et la pénalité sera fourni au propriétaire par le Service des finances et de l'approvisionnement après l'envoi du compte. Les dates de prélèvement des mensualités débuteront le 15 du mois suivant l'émission du compte de taxes et ce pour les 10 prochains mois.

Le montant du versement mensuel inclus des intérêts et des pénalités selon les 4 versements prévus à l'article 4.

Le paiement par prélèvement mensuel préautorisé n'est pas permis pour les droits de mutation. En cas de manque de fonds lors d'un prélèvement bancaire automatique, la Ville se réserve le droit d'annuler l'adhésion au mode de versements égaux.

ARTICLE 7 : VERSEMENT EN TROP

Pour tout paiement versé en trop par le contribuable égal ou inférieur à 100 \$, aucun chèque de remboursement ne sera émis. Ce montant sera appliqué en paiement anticipé dans le compte du contribuable sans intérêt.

ARTICLE 8 : DÉFAUT DE PAIEMENT

Lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, foncières ou complémentaires, le conseil décrète que seul le montant du versement échu est exigible comme le prévoit l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* RLRQ c F2.1. En conséquence, les intérêts et pénalités prévus aux articles 11 et 12 ne s'appliquent qu'aux seuls versements échus.

ARTICLE 9 : AVIS DE RETARD

Le conseil décrète que des frais d'administration de 50 \$ seront exigibles sur tout avis de retard de compte de taxes en souffrance transmis par le service juridique et du greffe. Ces frais d'administration sont cumulables à chaque avis de rappel.

Pour toute mise en demeure transmise préalablement au transfert d'un dossier aux procédures de recouvrement, que ce soit la vente à l'enchère pour non-paiement de taxes ou l'introduction de procédure judiciaire, des frais d'administration de 175\$ seront exigibles.

ARTICLE 10 : AUTRES FRAIS D'ADMINISTRATION

Le conseil décrète que des frais d'administration de 20\$ seront exigibles à compter de la deuxième tentative pour tout chèque ou dépôt bancaire sans provisions, traitement manuel de transactions effectuées dans une institution bancaire, dans un guichet automatique ou par Internet.

Le conseil décrète que pour la procédure de recouvrement de type vente à l'enchère, à compter de la publication du premier avis, des frais administratifs de 350 \$ seront facturés au matricule concerné.

Le conseil décrète que pour la procédure de recouvrement de type vente à l'enchère, à compter de la publication du second avis, des frais administratifs supplémentaires de 400 \$ seront facturés au matricule concerné.

Le conseil décrète que pour le transfert aux procédures de recouvrement de taxes et obtention d'ordonnance à la cour municipale, des frais administratifs supplémentaires de 1 000 \$ seront facturés au matricule concerné.

Ces sommes sont payables en un seul versement dans les 30 jours suivant la date de la facturation.

ARTICLE 11 : PÉNALITÉS

Le taux de pénalité sur les taxes impayées ou tout compte en souffrance sera 0,5 % par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année. Les pénalités deviennent exigibles à l'échéance de chacun des versements du compte de taxes ou dans le cas d'une facturation, trente (30) jours suivant l'envoi.



ARTICLE 12 : INTÉRÊTS

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées ou tout compte en souffrance sera de 10 % annuellement et est calculé quotidiennement. Les intérêts deviennent exigibles à l'échéance de chacun des versements du compte de taxes ou dans le cas d'une facturation, trente (30) jours suivant l'envoi.

ARTICLE 13 : TAXES SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXES DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

À moins d'indication contraire, la tarification indiquée au présent règlement ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Ces taxes, lorsqu'elles sont applicables, doivent alors être ajoutées aux tarifs décrétés par ce règlement.

ARTICLE 14 : RÔLE DE PERCEPTION

Le conseil autorise le directeur des finances, de l'approvisionnement et trésorier à préparer le rôle de perception nécessaire à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 15 : FAUSSE DÉCLARATION

Toute fausse déclaration ou omission de déclarer à la Ville le nombre exact de places disponibles (restaurants, cafés, bars, établissements similaires) ou de chambres disponibles à la location (hôtels, motels, auberges, maisons de chambres, couette et café), le nombre d'employés, la quantité exacte d'eau consommée selon le compteur ou la modification de celui-ci entraînera une amende de base correspondant à 500 \$, plus 100 % du montant des taxes non déclarées, plus tous les frais ou honoraires judiciaires.

ARTICLE 16 : GÉNÉRALITÉS

Toutes les définitions, descriptions ou nomenclatures utilisées dans le présent règlement doivent être interprétées au sens large et incluent tous les établissements similaires ou destinés à un usage similaire.

ARTICLE 17 : ASSIMILATION À UNE TAXE FONCIÈRE

Toute compensation ou tarification exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

ARTICLE 18 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PONT-ROUGE CE 1^{ER} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ.

MAIRE

GREFFIÈRE



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

AVIS DE MOTION :	25 novembre 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	25 novembre 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution 306-12-2025)	1 ^{er} décembre 2025
AVIS DE PROMULGATION :	3 décembre 2025
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	3 décembre 2025



ANNEXE A

Exemple sur la tarification de l'aqueduc et égout :

Immeuble comportant :

- 1 local de services professionnels ayant 2 employés
- 1 local de services professionnels ayant 7 employés
- 1 local pour un garage comportant 2 portes
- 1 local pour un dépanneur

Compteur : 1 500 m³

Voici la tarification à l'unité pour l'immeuble :

Catégorie	Base de calcul	Aqueduc	Égout
Services professionnels – 1	2 employés	245 \$	210 \$
Services professionnels – 2	7 employés	490 \$	420 \$
Garage	2 portes	490 \$	420 \$
Dépanneur	Fixe	225 \$	210 \$
Total		1 450 \$	1 260 \$

Voici la tarification au compteur :

Utilisation	Aqueduc	Égout
1 500 m ³	1 560 \$	1 080 \$

Facturation finale:

Aqueduc	Égout
1 560 \$	1 260 \$



ANNEXE B

552-2020 (Installations septiques)

Numéro de matricule	TAUX 2026
0981-90-9432-0-000-0000	550 \$
1483-36-4356-0-000-0000	910 \$
0978-79-5726-0-000-0000	1 210 \$
1686-30-1046-0-000-0000	661 \$
2181-31-0001-0-000-0000	1 260 \$
2383-92-9391-0-000-0000	1 570 \$

ANNEXE C

ADMINISTRATION GÉNÉRALE 2026

DESCRIPTION	TARIFICATION
Frais de déplacement véhicule personnel	0,60 \$ / km
Frais d'administration arrêt de paiement	20,00 \$
Envoi poste certifiée	20,00 \$
Enveloppe bureau poste	13,00 \$
Serment d'office (assermentation) pour les résidents ou propriétaires d'une résidence sur le territoire	Gratuit
Serment d'office (assermentation) pour les non-résidents	5 \$
* Photocopies (8½ x 11, 8½ x 14, 11 x 17)	0,40 \$ / page
- 50 pages et plus	0,25 \$ / page
- Autre format, grande feuille (ex. plan)	2,50 \$ / page
* Photocopies couleur (8½ x 11, 8½ x 14, 11 x 17)	0,45 \$ / page
-50 pages et plus couleur	0,30 \$ / page
-Autre format, grande feuille couleur (ex. plan)	2,75 \$ / page
<u>Plans</u> : cadastre-directeur – urbanisme – zonage	0,40 \$ / page
-Rénovation urbaine – etc.	
-50 pages et plus	0,25 \$ / page
Reproduction liste résidents sans renseignements confidentiels	0,015 \$/nom
Documents d'accès à l'information	Frais selon légis**
Transmission de documents par télécopieur	4,00 \$
Bouton revers (armoiries Ville de Pont-Rouge)	3,00 \$
Plastification	
- Cartes	0,25 \$
- 8½ x 11	1,00 \$
- 8½ x 14	1,50 \$
- 11 x 17	2,00 \$

* Une photocopie correspond à un seul côté de la feuille (recto)

**Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels chapitre A-2.1, r. 3



Service de l'ingénierie et travaux publics 2026

Pour tous les travaux, il faut ajouter les frais d'administration de 10 % et les taxes (TPS-TVQ).

TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DES SERVICES

CADRE DE MÉTIER	TAUX HORAIRE
Journalier	61 \$
Opérateur de machinerie	68 \$
Opérateur réseaux	70 \$
Responsable d'équipe	75 \$
Chargé de projet	132 \$
Coordonnateur des travaux publics	169 \$
Directeur	198 \$

Pour tous travaux en dehors des heures de travail, il y aura une charge minimale de trois (3) heures à taux et demi pour la main d'œuvre.

TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'ÉQUIPEMENT

MACHINERIE/VÉHICULES/OUTILS	TAUX HORAIRE	Demi-journée
Bouilloire ou machine à pression sur roue (sans camionnette)	64 \$	
Location petit outils par jour (Comprend tout les petits outils électriques et à essence)		108 \$
Camion léger (sans opérateur)	45 \$	
Camion 4X4 (sans opérateur)	53 \$	
Camion type Grumman ou cube avec outils (sans opérateur)		156 \$
Rouleau Compacteur Bomag BW 900-2 (sans opérateur)	42 \$	
Tracteur MF 1760 M 4 x 4 (sans opérateur)	41 \$	
Tondeuse ORSY (prix à ajouté à l'unité utilisée) (sans opérateur)	39 \$	
Rétrocaveuse 410 2024 (avec opérateur)	150 \$	
Camions 10 roues (sans opérateur)	110 \$	
Camion 10 roues avec équipement a neige (sans opérateur)	165 \$	
Niveleuse G-940B 2010 (avec opérateur)	255 \$	
Chargeuse sur roues (avec opérateur)	223 \$	
Chargeur Waker WL 32 (avec opérateur)	109 \$	
Balai Eddyjet (prix à ajouté à l'unité utilisée)	17 \$	
Équipement à neige (prix à ajouté à l'unité utilisée)	44 \$	
Souffleuse sur Waker (prix à ajouté à l'unité utilisée)	28 \$	
Souffleuse vohl VL-200 (prix à ajouté à l'unité utilisée)	287 \$	



Boîte de service : le montant inclus le déplacement de l'opérateur réseau, l'action d'ouvrir et/ou de fermer la boîte de service pour une durée maximale de 15 minutes. Toutes autres activités et équipements (nettoyage, sciage, creusage, débriisement,etc.) sera chargées au taux en vigueur et ne font pas parti de ce service. L'ouverture d'une boîte de service pour une nouvelle maison est déjà inclus dans le montant du permis de construction.

Les taxes TPS et TVQ sont non applicables sur ce service.

Ouvrir une boîte de service	57 \$	
Fermer une boîte de service	57 \$	
Ouverture et/ou fermeture d'une boîte de service en dehors des heures de travail.	359 \$	
Coût pour analyse et conformité de nouveau branchement de services		
Analyse et conformité nouveau branchement	509 \$	(*)
Utilisation du dépôt à neige		
10 roues (Soufflage exclu)	33 \$	/transport
12 roues (Soufflage exclu)	49 \$	/transport
Semi-remorque (Soufflage exclu)	67 \$	/transport
AUTRES SERVICES MUNICIPAUX		
Vidange fosse septique	Aux coûts réels des travaux	(*)

Pour tout autre service et équipement non identifiés dans ce tableau, le coût sera établi au coût réel.



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

GRILLE TARIFAIRE 2026 (taxes incluses)		
Activités	2026	En vigueur
CHL salle de réunion		
Location ponctuelle (tarif horaire)	29.85 \$	2026-09-01
Ponctuelle (une journée complète)	97.50 \$	2026-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,45 \$/élève min. 12.05 \$	2026-09-01
CHL gymnase Perce-Neige		
Ponctuelle (taux horaire)	54.90 \$	2026-09-01
Ponctuelle (journée complète)	190.20 \$	2026-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h et moins)	45.00 \$	2026-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	44.20 \$	2026-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	42.70 \$	2026-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,45 \$/élève min. 27.50 \$	2026-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs demi-journée	1,45 \$/élève min. 29.20 \$	2026-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs journée	2,90 \$/élève min. 58.45 \$	2026-09-01
Jeux libres (tarif horaire)	5.40 \$	2026-09-01
CHL ½ gymnase Perce-Neige		
Ponctuelle (taux horaire)	27.45 \$	2026-09-01
Ponctuelle (journée complète)	95.10 \$	2026-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h et moins)	22.50 \$	2026-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	22.10 \$	2026-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	21.35 \$	2026-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,45 \$/élève min. 13.75 \$	2026-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs demi-journée	1,45 \$/élève min. 14.60 \$	2026-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs journée	2,90 \$/élève min. 29.20 \$	2026-09-01
Jeux libres (tarif horaire)	5.40 \$	2026-09-01
CHL Badminton/Pickleball		
Ponctuelle (taux horaire)	6.10 \$	2026-09-01
Enfant/étudiant		
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h et moins)	2.85 \$	2026-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	2.65 \$	2026-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	2.60 \$	2026-09-01
Adulte		
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h et moins)	4.35 \$	2026-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	3.95 \$	2026-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	3.75 \$	2026-09-01
CHL Tennis		
Ponctuelle (taux horaire)	15.00 \$	2026-09-01
Enfant/étudiant		
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h et moins)	7.00 \$	2026-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	6.55 \$	2026-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	6.40 \$	2026-09-01
Adulte		
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h et moins)	10.70 \$	2026-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	9.65 \$	2026-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	9.15 \$	2026-09-01



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

GRILLE TARIFAIRES 2026 (taxes incluses)		
Activités	2026	En vigueur
CHL gymnase St-Charles		
Ponctuelle (taux horaire)	67.30 \$	2026-09-01
Ponctuelle (journée complète)	219.90 \$	2026-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h et moins)	57.00 \$	2026-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	51.30 \$	2026-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	47.00 \$	2026-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,45 \$ /élève min. 28.00 \$	2026-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs demi-journée	1,45 \$ /élève min. 29.80 \$	2026-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs journée	2,90 \$ /élève min. 59.65 \$	2026-09-01
Jeux libres (taux horaire)	5.40 \$	2026-09-01
CHL ½ gymnase St-Charles		
Ponctuelle (taux horaire)	33.65 \$	2026-09-01
Ponctuelle (une journée complète)	109.95 \$	2026-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h et moins)	28.50 \$	2026-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	25.65 \$	2026-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	23.50 \$	2026-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,45 \$ /élève min. 14.00 \$	2026-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs demi-journée	1,45 \$ /élève min. 14.90 \$	2026-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs journée	2,90 \$ /élève min. 29.80 \$	2026-09-01
Jeux libres (taux horaire)	5.40 \$	2026-09-01
CHL Restez actifs		
Taux horaire résident (si cours subventionné)	3.03 \$	2026-09-01
Taux horaire extérieur (si cours subventionné)	3.81 \$	2026-09-01
Taux horaire résident (pas de subvention)	10.10 \$	2026-09-01
Taux horaire extérieur (pas de subvention)	12.63 \$	2026-09-01
CHL Stretching et tonus		
Taux horaire résident (si cours subventionné)	3.03 \$	2026-09-01
Taux horaire extérieur (si cours subventionné)	3.81 \$	2026-09-01
Taux horaire résident (pas de subvention)	10.10 \$	2026-09-01
Taux horaire extérieur (pas de subvention)	12.63 \$	2026-09-01
CHL Informatique 50 +		
Taux horaire résident (si cours subventionné) livre inclus	3.15 \$	2026-09-01
Taux horaire résident (si cours subventionné) livre inclus - extérieur	3.94 \$	2026-09-01
Taux horaire résident (pas de subvention) livre inclus	8.30 \$	2026-09-01
Taux horaire résident (pas de subvention) livre inclus - extérieur	10.38 \$	2026-09-01
CHL piscine – libre		
Bain libre enfant-étudiant	2.25 \$	2026-09-01
Carte d'activité enfant-étudiant	30.00 \$	2026-09-01
Carte d'activité enfant-étudiant (extérieur)	39.00 \$	2026-09-01
Bain libre adulte	4.50 \$	2026-09-01
Carte d'activité adulte	60.00 \$	2026-09-01
Carte d'activité adulte (extérieur)	78.00 \$	2026-09-01
Bain libre 60 ans et +	3.25 \$	2026-09-01
Carte d'activité 60 ans et +	45.00 \$	2026-09-01
Carte d'activité 60 ans et + (extérieur)	58.50 \$	2026-09-01
Carte d'activité familiale	91.00 \$	2026-09-01
Carte d'activité familiale (extérieur)	117.00 \$	2026-09-01
CHL piscine location		
Sauveteur / moniteur supplémentaire	38.15 \$	2026-09-01
1 couloir	16.10 \$	2026-09-01
1 couloir (extérieur)	32.15 \$	2026-09-01
1 couloir avec 1 moniteur	54.25 \$	2026-09-01
1 couloir avec 1 moniteur (extérieur)	70.30 \$	2026-09-01
Piscine – 55 minutes	96.45 \$	2026-09-01
Piscine – 55 minutes (extérieur)	192.90 \$	2026-09-01
Piscine journalière compétition- tarif horaire (excluant les sauveteurs)	20.15 \$	2026-09-01
Piscine École Pont-Rouge/horaire scolaire (heure) / par sauveteur	34.00 \$	2026-01-01



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

GRILLE TARIFAIRE 2026 (taxes incluses)		
Activités	2026	En vigueur
CHL piscine – cours		
Rabais pendant la période d'inscription (* <i>rabais applicable</i>)	15.00 \$	2026-09-01
CHL piscine – adulte		
*Groupe – 55 minutes (14 semaines)	132.50 \$	2026-09-01
*Groupe – 55 minutes (14 semaines) (extérieur)	250.00 \$	2026-09-01
<i>Les tarifs de cours de groupe adulte 55 minutes seront ajustés en fonction du nombre de semaines pour les sessions printemps et été</i>		
Rabais pour 2 ^e cours hebdomadaire (par semaine)	1.93 \$	2026-09-01
Rabais pour 3 ^e cours hebdomadaire (par semaine)	2.94 \$	2026-09-01
Rabais pour 60 ans et +	5.00 \$	2026-09-01
Cours à l'unité – 55 minutes	10.10 \$	2026-09-01
Cours à l'unité – 55 minutes (extérieur)	19.25 \$	2026-09-01
CHL piscine – formation		
Étoile, médaille, Croix, PSG, SN, MSA (taux horaire + brevet + livre + carnet)	6.65 \$	2026-09-01
Étoile, médaille, Croix, PSG, SN, MSA (taux horaire + brevet + livre + carnet (extérieur))	8.35 \$	2026-09-01
CHL piscine – enfant		
*Groupe – 28 minutes (8 semaines)	66.00 \$	2026-09-01
*Groupe – 28 minutes (8 semaines) (extérieur)	117.00 \$	2026-09-01
<i>Les tarifs de cours de groupe enfants 28 minutes seront ajustés en fonction du nombre de semaines pour la session d'été</i>		
*Groupe – 55 minutes (8 semaines)	92.00 \$	2026-09-01
*Groupe – 55 minutes (8 semaines) (extérieur)	169.00 \$	2026-09-01
<i>Les tarifs de cours de groupe enfants 55 minutes seront ajustés en fonction du nombre de semaines pour la session d'été</i>		
Évaluation	13.00 \$	2026-09-01
Évaluation (extérieur)	16.40 \$	2026-09-01
CHL piscine – semi-privé – par personne		
1 cours (<i>tarification utilisée pour l'été</i>)	16.85 \$	2026-09-01
1 cours (extérieur) (<i>tarification utilisée pour l'été</i>)	25.30 \$	2026-09-01
*4 semaines	82.40 \$	2026-09-01
*4 semaines (extérieur)	116.10 \$	2026-09-01
*8 semaines	144.40 \$	2026-09-01
*8 semaines (extérieur)	209.10 \$	2026-09-01



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

GRILLE TARIFAIRES 2026 (taxes incluses)		
Activités	2026	En vigueur
CHL piscine – privé		
1 cours (<i>tarification utilisée pour l'été</i>)	22.85 \$	2026-09-01
1 cours (extérieur) (<i>tarification utilisée pour l'été</i>)	34.30 \$	2026-09-01
*4 semaines	106.40 \$	2026-09-01
*4 semaines (extérieur)	152.20 \$	2026-09-01
*8 semaines	190.50 \$	2026-09-01
*8 semaines (extérieur)	278.40 \$	2026-09-01
CHL tarif hors-horaire régulier		
Main-d'œuvre ouverture / fermeture du bâtiment (à l'heure)	35.32 \$	2026-09-01
Frais de main d'œuvre pour employé (tarif horaire temps régulier)	34.40 \$	2026-09-01
Frais de main d'œuvre pour employé (tarif horaire temps supplémentaire)	51.60 \$	2026-09-01
CHL piscine extérieure		
Bain libre enfant-étudiant	- \$	2026-01-01
Bain libre adulte	- \$	2026-01-01
Bain libre 60 ans et +	- \$	2026-01-01
Location – 55 min	46.35 \$	2026-01-01
Location – 55 minutes (extérieur)	92.70 \$	2026-01-01
Location de 60 minutes et moins pour camps de jour qui se donnent sur le territoire de Pont-Rouge (sauf ceux donnés par la Ville de Pont-Rouge)	1.25 \$/personne min. 38.15 \$	2026-01-01
CHL Centre communautaire		
Location non-lucrative – tarif régulier		
Grande salle – palestre (par cours de 90 minutes et moins)	1,45 \$ /élève min. 18.30 \$	2026-09-01
Local 0-5 ans (incluant cuisinette) – Location ponctuelle (tarif horaire)	46.00 \$	2026-09-01
Local 0-5 ans (incluant cuisinette) – Location ponctuelle (une journée complète)	138.00 \$	2026-09-01
Local 0-5 ans – Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,45 \$ /élève min. 18.30 \$	2026-09-01
Local 2e étage - Location ponctuelle (tarif horaire)	29.75 \$	2026-09-01
Local 2e étage - Location ponctuelle (une journée complète)	97.00 \$	2026-09-01
Local 2e étage - 5 séances et plus (tarif horaire)	21.10 \$	2026-09-01
Local 2e étage -Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,45 \$/élève min. 12.05 \$	2026-09-01
Quilles		
1 partie (pour correction d'erreur ou quilles libres seulement)	4.95 \$	2026-09-01
2 parties	8.95 \$	2026-09-01
3 parties	10.50 \$	2026-09-01
4 allées pour 4 heures	186.00 \$	2026-09-01
Location de souliers (gratuit pour tous)	- \$	2026-09-01
Quill-o-fête (forfait 2 parties + 1 h salle) 3h15 total	97.00 \$	2026-09-01
Soccer extérieur		
Senior / tarif par équipe pour la saison	3 300.00 \$	2026-01-01
Location terrain 2 heures et moins (dimension soccer à 11)	30.00 \$	2026-01-01
Location tournois (tarif journalier / demi-terrain)	85.00 \$	2026-01-01
CAMP DE JOUR - Programme régulier		
Inscription à la semaine camp régulier	77.00 \$	2026-01-01
Rabais à la semaine par enfant supplémentaire (2e-3e-4e +)	9 \$, 18 \$, 27 \$	2026-01-01
Camp de la relâche		
Inscription à la journée (excluant les frais pour activités spéciales)	21.50 \$	2026-01-01
Rabais à la semaine par enfant supplémentaire (2e et plus)	2.00 \$	2026-01-01
Service de garde du camp de jour à la semaine		
AM	13.00 \$	2026-01-01
PM	13.00 \$	2026-01-01
Tennis extérieur		
Location de terrain	- \$	2026-05-01
Cours de groupe enfant 2 h par semaine pour 8 semaines résident	184.00 \$	2026-05-01
Cours de groupe enfant 2 h par semaine pour 8 semaines extérieur	278.00 \$	2026-05-01
Cours de groupe enfant 3 h par semaine pour 8 semaines résident	195.00 \$	2026-05-01
Cours de groupe enfant 3 h par semaine pour 8 semaines extérieur	293.00 \$	2026-05-01



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

GRILLE TARIFAIRE 2026 (taxes incluses)		
Activités	2026	En vigueur
Aréna patinage de vitesse		
Patinage de vitesse offert par Ville de Donnacona : remboursement sur demande de la différence entre le tarif résident et non-résident excluant les frais d'affiliation		
Aréna patinage artistique (PPP et cours privés)		
Inscription PPP deux fois/semaine et cours privés		
Inscription 1 ^{er} enfant (PPP deux fois/semaine et cours privés)	300.00 \$	2026-05-01
Inscription 1 ^{er} enfant extérieur (PPP deux fois/semaine et cours privés)	600.00 \$	2026-05-01
Surplus pour tous : Frais d'affiliation obligatoire (assurances de Patinage Canada)	65.00 \$	2026-05-01
Rabais politique familiale par enfant supplémentaire (2 ^e -3 ^e -4 ^e +)	75 \$- 100 \$- 110 \$	2026-05-01
Rabais pendant la période d'inscription pour tous	10.00 \$	2026-05-01
Inscription PPP une fois/semaine		
Inscription 1 ^{er} enfant (PPP une fois/semaine)	150.00 \$	2026-05-01
Inscription 1 ^{er} enfant extérieur (PPP une fois/semaine)	300.00 \$	2026-05-01
Surplus : Frais d'affiliation obligatoire pour tous (assurances de Patinage Canada)	65.00 \$	2026-05-01
Rabais pendant la période d'inscription pour tous	10.00 \$	2026-05-01
Aréna location plateaux (contrat: 11 locations et plus)		
Glace 1 h lundi au vendredi 6 h à 15 h 59 (tarif horaire)	152.00 \$	2026-05-01
Glace 1 h lundi au vendredi 16 h à 5 h 59 (tarif horaire)	233.00 \$	2026-05-01
Glace 1 h samedi ou dimanche (tarif horaire)	233.00 \$	2026-05-01
Glace 1 h contrat lundi au vendredi 6 h à 15 h 59 (tarif horaire)	142.00 \$	2026-05-01
Glace 1 h contrat lundi au vendredi 16 h à 5 h 59 (tarif horaire)	223.00 \$	2026-05-01
Glace 1 h contrat samedi ou dimanche (tarif horaire)	223.00 \$	2026-05-01
Frais de main d'œuvre pour employé (tarif horaire temps régulier)	34.40 \$	2026-05-01
Frais de main d'œuvre pour employé (tarif horaire temps supplémentaire)	51.60 \$	2026-05-01
Aréna (tarif journalier)	860.00 \$	2026-05-01
Aréna 5 jours et + (tarif journalier)	490.00 \$	2026-05-01
Location ponctuelle Salle de cours / réunion (tarif horaire)	29.85 \$	2026-05-01
Location ponctuelle salle de cours/réunion (journée complète)	97.50 \$	2026-05-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public salle de cours/réunion	1.45 \$/élève min. 12.05 \$	2026-05-01
Baseball/balle		
Tarif à la partie (ligues adultes)	26.00 \$	2026-01-01
Location terrain de balle tournoi (tarif journalier)	100.00 \$	2026-01-01
Location terrain de balle 2 heures et moins avec préparation	30.00 \$	2026-01-01
Hôtel de ville		
Salle Marcel-Bédard et Maison des aînés - tarif pour locataires de PSL (journalier)	41.00 \$	2026-09-01
Location lucrative		
Salle Marcel-Bédard et Maison des aînés (journalier)	265.00 \$	2026-09-01
Salle de réunion location ponctuelle (3 h 59 et moins)	100.00 \$	2026-09-01
Salle de réunion location ponctuelle (4 h et plus)	149.00 \$	2026-09-01
Salle Marcel-Bédard et Maison des aînés (par cours de 90 minutes et moins)	1,45 \$/élève min. 29,45 \$	2026-09-01
Salle de réunion (par cours de 90 minutes et moins)	1,45 \$/élève min. 12,05 \$	2026-09-01
Location non-lucrative		
Salle Marcel-Bédard et Maison des aînés location ponctuelle (journalier)	172.00 \$	2026-09-01
Salle Marcel-Bédard et Maison des aînés 5 séances et plus (journalier)	120.00 \$	2026-09-01
Salle de réunion location ponctuelle (3 h 59 et moins)	50.00 \$	2026-09-01
Salle de réunion location ponctuelle (4 h et plus)	74.50 \$	2026-09-01
Salle de réunion 5 séances et plus (3 h 59 et moins)	36.00 \$	2026-09-01
Salle de réunion 5 séances et plus (4 h et plus)	54.50 \$	2026-09-01
Montage de salle (max 4h)	51.60 \$	2026-09-01
Location – Tarif des Fêtes (du 24 décembre au 4 janvier)		
Salle Marcel-Bédard et Maison des aînés (activité non-lucrative) journalier	190.00 \$	2026-01-01
Salle Marcel-Bédard et Maison des aînés (activité lucrative) journalier	308.00 \$	2026-01-01
Île Notre-Dame / PLATEAU EXTÉRIEUR		
Location du site - bloc de 120 minutes et – (incluant électricité)	30.00 \$	2026-01-01
Location du site - bloc de 4 heures ou moins (Sans aucun service avant ou après)	- \$	2026-01-01
Cours ou formation style Gardien avertis et Prêt à rester seul		
Frais (incluant administration et location du plateau)	Ajout de 15% au montant chargé par le fournisseur	2026-09-01
Bibliothèque		
Abonnement résident	- \$	2026-01-01
Abonnement non résident pour 1 an	65.50 \$	2026-01-01
Frais pour réémission de carte	5.00 \$	2026-01-01
Frais de remplacement (par livre)	5.00 \$	2026-01-01
Location entière de la bibliothèque - lucrative (3h59 et moins)	97.50 \$	2026-01-01
Location entière de la bibliothèque - éducative (3h59 et moins)	1,45 \$/élève min. 20.00 \$	2026-01-01



Sécurité incendie 2026

DESCRIPTION	TARIFICATION À L'HEURE	NOTE
<i>Véhicule autopompe</i> est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	500.00 \$ Par autopompe	(2)
<i>Véhicule échelle</i> est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	800.00 \$	(2)
<i>Véhicule pompe-citerne</i> est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	475.00 \$ Par pompe-citerne	(2)
<i>Véhicule soutien opérationnel</i> est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	400.00 \$ Par véhicule	(2)
<i>Véhicule administratif</i> est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	175.00 \$ Par véhicule	(2)
<i>Véhicule VTT et unité de décontamination</i> est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	250.00 \$	(2)
Chaque <i>pompier</i> du service incendie est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention (<i>à l'exception des officiers et du directeur incendie</i>)	45.00 \$	(2)
Chaque <i>officier</i> du service incendie est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention (<i>à l'exception du directeur incendie</i>)	52.00 \$	
Pour le <i>Directeur incendie</i> qui est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	72.00 \$	(2)
Pour toute matière périssable (absorbant –mousse incendie – etc)	Frais remplacement + 10% frais administration	
Rapport d'incendie	40.00 \$	
Intervention avec les pinces de désincarcérations (mâchoires de vie)	Chargé et remboursé par la SAAQ	
Adjointe de direction	47.00 \$	
Brigadier scolaire - avec matériel	39.00 \$	(2)
Préposés à la surveillance	43.00 \$	(2)
Préposés à la surveillance - avec voiture	50.00 \$	(2)
Remplissage de cylindre d'air respirable	15\$/cylindre	
Inspection visuelle de cylindre selon les normes	20\$/cylindre	
Lavage de bunker (équipement de combat)	10\$/bunker	

Note (2) Un minimum de deux (2) heures pour les véhicules et 3 heures pour le personnel sont exigible et chargé
Note (3) Pour le déplacement, 50\$ aller et 50\$ retour. Si le véhicule est utilisé le taux sera de 50\$ / heure.



Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 609-2025

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2025, a adopté le règlement numéro 609-2025 portant le titre de :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2025 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES,
COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026**

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 3^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX
MILLE VINGT-CINQ.**

La greffière adjointe,

Nicole Richard